Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-218301232-20250626-DEL_2025_098-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :
Eliane THIBAUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :
Luc DE MARIA

DEL_2025_098 : Engagement volontaire du port de Sanary-sur-Mer pour la préservation de la posidonie dans le cadre de la démarche du collectif Alliance Posidonia

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Sanary-sur-Mer est particulièrement attachée à la préservation de la posidonie, en tant que patrimoine naturel irremplaçable et essentiel à l'équilibre du littoral méditerranéen.

La posidonie (*Posidonia oceanica*) est une plante marine endémique de Méditerranée, formant des herbiers qui jouent un rôle écologique majeur : réservoir de biodiversité, frayères, protection du trait de côte, production d'oxygène, séquestration du carbone. Ces herbiers sont aujourd'hui menacés par les activités humaines telles que le mouillage non réglementé ou encore la pollution.

Dans la continuité de ses actions en faveur de la protection du littoral et en complément de la signature, en 2024, de la charte régionale d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée, la Commune de Sanary-sur-Mer souhaite désormais s'engager dans la démarche portée par Alliance Posidonia, un collectif qui fédère les acteurs du territoire autour de la protection des herbiers de posidonies.

L'Alliance Posidonia propose une « *charte d'engagement volontaire des ports de plaisance pour la préservation de la posidonie* ». Accompagnée de principes communs, elle permet aux collectivités de s'impliquer activement dans la sauvegarde de ces habitats naturels, en lien avec les partenaires institutionnels, scientifiques et associatifs.

Ces principes sont :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-218301232-20250626-DEL_2025_098-DE

- Intégrer la biodiversité dans les stratégies de nos organisations en se fondant sur les connaissances scientifiques disponibles.
- Respecter les fonctionnalités écologiques des écosystèmes marins et littoraux en réduisant, voire en évitant autant que possible les impacts de nos activités, dans un contexte de climat qui change.
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives, vis-à-vis des habitats marins et de l'environnement en général, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent.
- Respecter les réglementations à tous les niveaux et en promouvoir le sens.

Afin de répondre à ces principes, la Commune de Sanary-sur-Mer a choisi des actions et des indicateurs d'engagements, qui devront être validés par le Comité de Pilotage de l'Alliance Posidonia :

- Les propositions d'actions de la commune

- Entretien raisonné des plages
- Panneaux de sensibilisation aux abords des plages sur l'enjeu de protection de la posidonie
- Travail en cours sur la création d'une Zone d'Interdiction au Mouillage (ZIM)
- Animation d'un sentier sous-marin : un outil de sensibilisation grand public
- Mise en place et utilisation d'un coffre d'amarrage pour les escales des navires de croisière
- Travail de sensibilisation auprès des plaisanciers pour l'ancrage hors posidonie

- Les propositions d'indicateurs d'engagements de la commune

- Etudes environnementales pendant 9 ans suite à l'installation du coffre d'amarrage (en cours)
- Nombre de bénéficiaires du sentier sous-marin par saison

En signant cette charte, la Commune de Sanary-sur-Mer s'engage pour une durée de trois ans durant laquelle elle mettra en œuvre et communiquera sur ses actions. Au terme de cette période, elle pourra les reconduire ou les réviser.

Cette charte a été soumise au conseil portuaire le 17 juin qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les termes de la « Charte d'engagements volontaires des ports de plaisance pour la préservation de la posidonie », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte d'engagements en présentant les propositions d'actions et d'indicateurs ci-avant évoqués
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'organisme Alliance Posidonia

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-218301232-20250626-DEL_2025_098-DE

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.